



Recueil Spécial des Actes Administratifs

N°273 du 27 février 2019

DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

ARRETES DU PRESIDENT

**

Calendrier des réunions du Conseil Départemental à venir :

- 29 mars 2019 (BP)
- 21 juin 2019 (DM)

à l'Hôtel du Département – 6 rue Gaston Manent – 65000 TARBES.

RAA N°273 spécial du 27 février 2019

N°	DATE	SERVICE D'ORIGINE	OBJET
5093	26/02/2019	DIRASS	* Arrêté portant délégation de signature à Mme Chantal Robin-Rodrigo, Vice-Présidente et à M. André Fourcade, Vice-Président
5094	19/02/2019	DRT	* Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 935 sur le territoire de la commune de Castelnau-Rivière-Basse
5095	25/02/2019	DRT	* Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 20 sur le territoire de la commune d'Ozon
5096	25/02/2019	DRT	* Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 162 sur le territoire de la commune de Saint-Laurent-de-Neste
5097	26/02/2019	DRT	* Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 24 sur le territoire de la commune de Cantaous
5098	26/02/2019	DRT	* Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 938 sur le territoire de la commune de Saint-Laurent-de-Neste
5099	26/02/2019	DRT	* Arrêté temporaire conjoint portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 607 sur le territoire de la commune de Bénac

* Inséré au R.A.A.

D.G.S. (Direction Générale des Services)

DIRASS (Direction des Assemblées)

D.R.T. (Direction des Routes et des Transports)

D.E.B. (Direction de l'Education et des Bâtiments)

D.R.H. (Direction des Ressources Humaines)

D.R.A.G. (Direction des Ressources et de l'Administration Générale)

D.S.D. (Direction de la Solidarité Départementale)

D.D.L. (Direction du Développement Local)



DIRECTION DES ASSEMBLÉES

**REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

05093

OBJET : Délégation de signature à Mme Chantal Robin-Rodrigo, Vice-Présidente et à M. André Fourcade, Vice-Président

Le Président du Conseil Départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 3221-3,

Vu le procès-verbal de la réunion de droit du Conseil Départemental du 2 avril 2015 constatant l'élection de Monsieur Michel Pélieu en tant que Président du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées,

Vu les délibérations du Conseil Départemental du 2 avril 2015 et du 22 février 2019 relatives à la détermination de la composition de la Commission Permanente et désignation de ses membres,

Vu l'arrêté n°04002 du 4 mai 2018 donnant délégation à Mme Chantal Robin-Rodrigo, 1^{ère} Vice-Présidente et à M. André Fourcade, 4^e Vice-Président,

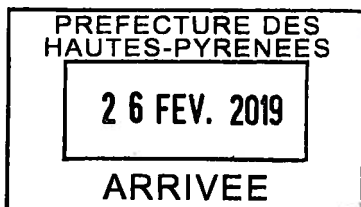
ARRETE

ARTICLE 1^{er}. Délégation de signature est accordée à Mme Chantal Robin-Rodrigo, 1^{ère} Vice-Présidente du Conseil Départemental pour signer tous documents administratifs en cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel Pélieu, Président du Conseil Départemental,

ARTICLE 2. En cas d'absence concomitante ou d'empêchement du Président du Conseil Départemental et de Mme Chantal Robin-Rodrigo, 1^{ère} Vice-Présidente, la délégation accordée à l'article 1^{er} sera exercée par M. André Fourcade, 2^e Vice-Président,

ARTICLE 3. L'arrêté n°04002 du 4 mai 2018 susvisé est abrogé,

ARTICLE 4. Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département.



Tarbes, le **26 FEV. 2019**

Le Président du Conseil Départemental,

Michel PÉLIEU

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9

Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DES ROUTES
ET DES TRANSPORTS

05094

OBJET : Arrêté temporaire n°14/2019.27

Portant règlementation provisoire de la circulation sur la route départementale n° 935 sur le territoire de la commune de CASTELNAU RIVIERE BASSE.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU la demande de l'entreprise SANGUINET en date du 31 janvier 2019.

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux d'élagage sur la route départementale n° 935, effectués par l'Entreprise SANGUINET, il y a lieu de régler la circulation sur cette voie.

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. Pour permettre le déroulement de travaux d'élagage, la circulation des véhicules sera alternée sur la route départementale n° 935 du Point de Repère (PR) 0+270 au PR 0+480 et du PR 1+520 au PR 1+880 sur le territoire de la commune de CASTELNAU RIVIERE BASSE.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du lundi 11 mars 2019 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au mercredi 20 mars 2019 à 18h00.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-end et jours fériés.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays du Val d'adour.

ARTICLE 3. L'alternat sera effectué au moyen de feux tricolores homologués. Ces feux seront précédés d'une signalisation d'approche et d'une signalisation de position rétroréfléchissante haute intensité.

Une interdiction de dépasser, de stationner, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 km/h) seront mises en place au droit du chantier.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 4. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l'entreprise SANGUINET.

L'Agence départementale des Routes du Pays du Val d'adour en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans la commune de CASTELNAU RIVIERE BASSE et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le **19 FEV. 2019**

Pour Le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint



Philippe DEBERNARDI

Pour attribution :

- M. le Maire de CASTELNAU RIVIERE BASSE,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le Directeur de l'entreprise SANGUINET,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays du Val d'adour.

Pour information :

- Madame Christiane AUTIGEON, conseillère départementale du canton du Val d'Adour,
- Monsieur Jean GUILHAS, conseiller départemental du canton du Val d'Adour,
- Conseil Départemental – DRT – Service Transports.



DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



**REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

DIRECTION DES ROUTES
ET DES TRANSPORTS

05095

OBJET : Arrêté temporaire n°14/2019.9

Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n°20 sur le territoire de la commune d'OZON.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU l'arrêté 14/2019.9 en date du 18 janvier 2019,
- VU la demande du Parc Routier en date du 19 février 2019.

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux d'enrochement sur la route départementale n° 20, effectués par le Parc Routier, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie.

ANNULE ET REMPLACE

ARTICLE 1^{er}. Pour permettre le déroulement de travaux d'enrochement, la circulation des véhicules sera alternée sur la route départementale n° 20 du Point de Repère (PR) 6+400 au PR 7+110 sur le territoire de la commune d'OZON.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du lundi 28 janvier 2019 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au vendredi 15 mars 2019 à 17h00.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-end et jours fériés.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays des Coteaux.

ARTICLE 3. L'alternat sera effectué au moyen de feux tricolores homologués. Ces feux seront précédés d'une signalisation d'approche et d'une signalisation de position rétroréfléchissante haute intensité.

Une interdiction de dépasser, de stationner, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 km/h) seront mises en place au droit du chantier.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 4. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par le Parc Routier.

L'Agence départementale des Routes du Pays des Coteaux en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans la commune d'OZON et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le **25 FEV. 2019**

Pour Le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint



Philippe DEBERNARDI

Pour attribution :

- M. le Maire d'OZON,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le Directeur du Parc Routier,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays des Coteaux.

Pour information :

- Mme Joëlle ABADIE, conseillère départementale du canton de la Vallée de l'Arros et des Baïses,
- M. André FOURCADE, conseiller départemental du canton de la Vallée de l'Arros et des Baïses,
- Conseil Départemental – DRT – Service Transports.



DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



**REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

DIRECTION DES ROUTES
ET DES TRANSPORTS

05096

OBJET : Arrêté temporaire n°11/2018.179

Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n°162 sur le territoire de la commune de SAINT LAURENT DE NESTE.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU l'arrêté temporaire 11/2018.179 en date du 28 décembre 2018,
- Vu la demande d'avis à Monsieur le Préfet des Hautes Pyrénées,
- VU la demande de l'entreprise SNCF en date du 18 février 2019,

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux d'entretien de la voie ferrée au PN 117 sur la route départementale n°162, effectués par la SNCF, il y a lieu de régler la circulation sur cette voie.

ANNULE ET REMPLACE

ARTICLE 1^{er}. En raison du déroulement de travaux d'entretien de la voie ferrée au PN 117, la circulation sera interdite à tous les véhicules, sur la route départementale n°162, du Point de Repère (PR) 0+700 au PR 0+810, sur le territoire de la commune de SAINT LAURENT DE NESTE.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du lundi 7 janvier 2019 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au vendredi 29 mars 2019 à 18h00.

Les contraintes seront maintenues sur toute la période (jour et nuit).

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays des Nestes.

ARTICLE 3. Durant cette période, les véhicules seront déviés dans les deux sens par les routes départementales n°162, 817, 75, 938 sur le territoire des communes de CANTAOUS et SAINT LAURENT DE NESTE.

ARTICLE 4. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité des sections déviées,

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

seront assurés par la SNCF.

L'Agence départementale des Routes du Pays des Nestes en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

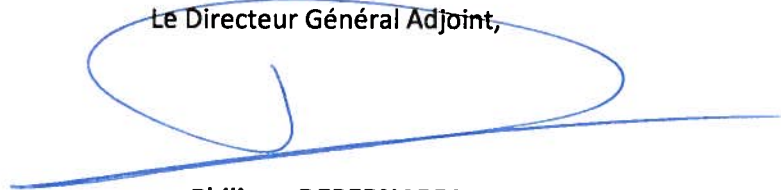
ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans la commune de SAINT LAURENT DE NESTE et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le **25 FEV. 2019**

Pour Le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint,



Philippe DEBERNARDI

Pour attribution :

- M. le Maire de SAINT LAURENT DE NESTE,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le directeur de la SNCF,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays des Nestes,

Pour information :

Madame Pascale PERALDI, conseillère départementale du canton de la Vallée de la Barousse,
Monsieur Laurent LAGES, conseiller départemental du canton de la Vallée de la Barousse,
Monsieur le Maire de CANTAOUS,
Service Départemental d'incendie et de Secours (SDIS)
Service d'Aide Médicale d'Urgence (SAMU)
Conseil Départemental – DRT – Service Transports,



DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DES ROUTES
ET DES TRANSPORTS

05097

OBJET : Arrêté temporaire n°11/2018.177

Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n°24 sur le territoire de la commune de CANTAOUS.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU l'arrêté temporaire 11/2018.177 en date du 28 décembre 2018,
- Vu la demande d'avis à Monsieur le Préfet des Hautes Pyrénées,
- VU la demande de la SNCF en date du 18 février 2019,

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux d'entretien de la voie ferrée au PN 122 sur la route départementale n°24, effectués par la SNCF, il y a lieu de régler la circulation sur cette voie.

ANNULE ET REMPLACE

ARTICLE 1^{er}. En raison du déroulement de travaux d'entretien de la voie ferrée au PN 122, la circulation sera interdite à tous les véhicules, sur la route départementale n°24, du Point de Repère (PR) 4+370 au PR 4+450, sur le territoire de la commune de CANTAOUS.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du lundi 7 janvier 2019 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au vendredi 29 mars 2019 à 18h00.

Les contraintes seront maintenues sur toute la période (jour et nuit).

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays des Nestes.

ARTICLE 3. Durant cette période, les véhicules seront déviés dans les deux sens par les routes départementales n°24, 817, 26, 75, 938 sur le territoire des communes de CANTAOUS, PINAS, SAINT-LAURENT-DE-NESTE, ANERES, TUZAGUET, NESTIER.

ARTICLE 4. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité des sections déviées,

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

seront assurés par la SNCF.

L'Agence départementale des Routes du Pays des Nestes en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans la commune de CANTAOUS et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le **26 FEV. 2019**

Pour Le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint,



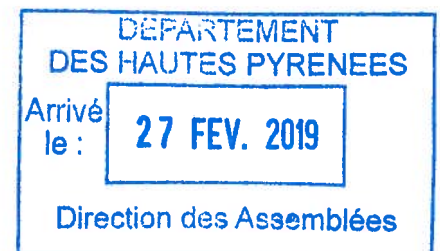
Philippe DEBERNARDI

Pour attribution :

- M. le Maire de CANTAOUS,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le directeur de la SNCF,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays des Nestes,

Pour information :

Madame Pascale PERALDI, conseillère départementale du canton de la Vallée de la Barousse,
Monsieur Laurent LAGES, conseiller départemental du canton de la Vallée de la Barousse,
Messieurs les Maires de PINAS, SAINT-LAURENT-DE-NESTE, ANERES, TUZAGUET, NESTIER,
Service Départemental d'incendie et de Secours (SDIS),
Service d'Aide Médicale d'Urgence (SAMU),
Conseil Départemental – DRT – Service Transports,



DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



**REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

DIRECTION DES ROUTES
ET DES TRANSPORTS

05098

OBJET : Arrêté temporaire n°11/2018.180

Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n°938 sur le territoire de la commune de SAINT LAURENT DE NESTE.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU l'arrêté temporaire 11/2018.180 en date du 28 décembre 2018,
- Vu la demande d'avis à Monsieur le Préfet des Hautes Pyrénées,
- VU la demande de l'entreprise SNCF en date du 18 février 2019,

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux d'entretien de la voie ferrée au PN 115 sur la route départementale n°938, effectués par l'Entreprise SNCF, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie.

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. En raison du déroulement de travaux d'entretien de la voie ferrée au PN 115, la circulation sera interdite à tous les véhicules, sur la route départementale n°938, du Point de Repère (PR) 2+854 au PR 2+915, sur le territoire de la commune de SAINT LAURENT DE NESTE.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du lundi 7 janvier 2019 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au vendredi 29 mars 2019 à 18h00.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-end et jours fériés. La circulation sera interdite à tous véhicules de 9h00 à 16h30.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays des Nestes.

ARTICLE 3. Durant cette période, les véhicules seront déviés dans les deux sens par les routes départementales n°938, 710, 75, 817 sur le territoire des communes de MAZERES DE NESTE, SAINT PAUL, SAINT LAURENT DE NESTE et CANTAOUS.

ARTICLE 4. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité des sections déviées,

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

seront assurés par la SNCF.

L'Agence départementale des Routes du Pays des Nestes en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans la commune de SAINT LAURENT DE NESTE et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le **26 FEV. 2019**

Pour Le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint


Philippe DEBERNARDI

Pour attribution :

- M. le Maire de SAINT LAURENT DE NESTE,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le directeur de la SNCF,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays des Nestes,



Pour information :

Madame Pascale PERALDI, conseillère départementale du canton de la Vallée de la Barousse,
Monsieur Laurent LAGES, conseiller départemental du canton de la Vallée de la Barousse,
Madame le Maire de SAINT PAUL,
Messieurs les Maires de MAZERES DE NESTE, SAINT LAURENT DE NESTE, CANTAOUS, , ,
Service Départemental d'incendie et de Secours (SDIS)
Service d'Aide Médicale d'Urgence (SAMU)
Conseil Départemental – DRT – Service Transports,

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



**REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

DIRECTION DES ROUTES
ET DES TRANSPORTS

05099

OBJET : Arrêté temporaire conjoint n°11/2019.11

Portant règlementation provisoire de la circulation sur la route départementale n°607 sur le territoire de la commune de BENAC.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- Vu l'avis de la DIRSO,
- VU la demande d'avis à M. Le Préfet des Hautes-Pyrénées,
- VU la demande de l'entreprise SOGEP en date du 18/02/2019,

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux d'assainissement sur la route départementale n°607, effectués par l'Entreprise SOGEP, il y a lieu de régler la circulation sur cette voie.

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. En raison du déroulement de travaux d'assainissement, la circulation sera interdite à tous les véhicules, sur la route départementale n°607, du Point de Repère (PR) 0+000 au PR 0+571, sur le territoire de la commune de BENAC.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du lundi 25 février 2019 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au vendredi 5 avril 2019 à 17h00.

Les contraintes seront maintenues sur toute la période (jour et nuit).

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays de Tarbes Haut Adour.

ARTICLE 3. Durant cette période, les véhicules seront déviés dans les deux sens par les routes départementales n°7, et la RN 21 sur le territoire des communes de LOUEY et BENAC.

ARTICLE 4. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité des sections déviées, seront assurés par l'entreprise SOGEP.

L'Agence départementale des Routes du Pays de Tarbes Haut Adour en assurera le contrôle.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

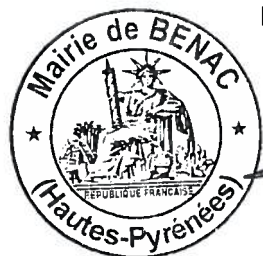
ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans la commune de BENAC et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Bénac, le 20 FEV. 2019

Tarbes, le 26 FEV. 2019



Le Maire de la commune,

Pour Le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint

Philippe SOUANLOU
George ASTUGNEVILLE

Philippe DEBERNARDI

Pour attribution :

- M. le Maire de BENAC,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le Préfet des Hautes-Pyrénées,
- M. le Maire de Louey,
- M. le Directeur de l'entreprise SOGEP,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays de Tarbes Haut Adour.



Pour information :

- Mme Catherine VILLEGAS, conseillère départementale du canton d'OSSUN,
- Monsieur Jean BURON, conseiller départemental du canton de Bordères sur Echez,
- Service Départemental d'incendie et de Secours (SDIS)
- Service d'Aide Médicale d'Urgence (SAMU)
- Conseil Départemental – DRT – Service Transports.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr